



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 27 novembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 20 novembre 2014

Publié le 28 novembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 56

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 15

SCRUTIN : POUR : 71

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Patrick MOREAU	M. Patrick ORSOLA
M. Pierre PRIBETICH	M. Abderrahim BAKA	Mme Florence LUCISANO
M. Patrick CHAPUIS	Mme Stéphanie MODDE	M. Jean DUBUET
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Danielle JUBAN	M. Jacques CARRELET DE LOISY
Mme Catherine HERVIEU	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. François DESEILLE	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Mme Corinne PIOMBINO
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Louis DUMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Anne ERSCHENS	M. Patrick BAUDEMMENT
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Jean-Frédéric COURT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Catherine VANDRIESSE	Mme Anaïs BLANC
Mme Badiâ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	M. Damien THIEULEUX
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	M. Gilbert MENUT
M. Charles ROZOY	M. Hervé BRUYERE	Mme Noëlle CAMBILLARD
M. Jean-Claude GIRARD	M. Louis LEGRAND	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

Mme Anne-Sophie GIRARDEAU

M. Christophe CHEVRIAU

Membres titulaires absents :

M. Jean ESMONIN	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Dominique GRIMPRET	M. Michel ROTGER pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
M. François HELIE	Mme Anne DILLESEGER pouvoir à Mme Christine MARTIN
Mme Sandrine RICHARD	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Michel JULIEN
Mme Claudine DAL MOLIN	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiâ MASLOUHI
M. Roland PONSAA	Mme Hélène ROY pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
Mme Louise BORSATO	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	Mme Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Mme Danielle JUBAN
	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. André GERVAIS
	M. Alain HOUPERT pouvoir à Mme Anne ERSCHENS
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Anne-Sophie GIRARDEAU
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Jacques CARRELET DE LOISY
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Céline TONOT pouvoir à M. José ALMEIDA
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à M. Christophe CHEVRIAU.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF
Actualisation des tarifs UIOM pour 2015

Le traitement par incinération des déchets est financé par :

- la TEOM (communes du Grand Dijon) ;
- des marchés de prestations signés avec des collectivités clientes (prix unitaires à la tonne) ;
- une redevance à la tonne acquittée par les professionnels qui apportent des déchets industriels banals (DIB) ou des déchets issus de médicaments (DIM).

Par délibération en date du 22 novembre 2013, le Conseil de Communauté a fixé les tarifs d'incinération des déchets apportés par les particuliers et industriels pour l'année 2014 :

- Déchets Industriels Banals (DIB) : 87 € TTC hors TGAP ;
- DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréée avec justificatif à l'appui) et / ou Ordures Ménagères issues de collectes sélectives : 76 € TTC hors TGAP ;
- Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI) : 136 € TTC hors TGAP.

Comme chaque année, il est nécessaire de procéder à la réactualisation des tarifs d'incinération des déchets apportés par les particuliers et industriels sur le site de l'usine d'incinération.

Par ailleurs, le nouveau règlement d'accès à l'usine d'incinération prévoit des pénalités en cas d'apports de déchets non-conformes à la réglementation. Ces non-conformités sont susceptibles de mettre le Grand Dijon en situation d'illégalité, mais peuvent aussi perturber fortement les installations et engendrer des coûts importants.

Après avis favorable de la Commission Environnement et services d'intérêt collectif ,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'actualiser** les tarifs à hauteur d'une augmentation de 1 % arrondie au dixième d'euro près :
 - Déchets Industriels Banals (DIB) : **87,90 € TTC hors TGAP** ;
 - DIB triés (refus non recyclables issus d'un centre ou d'une plate-forme de tri agréés avec justificatif à l'appui) et / ou Ordures Ménagères issues de collectes sélectives : **76,80 € TTC hors TGAP** ;
 - Déchets Issus de Médicaments (DIM) non utilisés provenant des ménages et collectés dans le cadre d'une filière agréée (CYCLAMED) et/ou Déchets présentant des propriétés physico-chimiques particulières rendant difficile le stockage en fosse ou le traitement (très bas ou très haut PCI) : **137,40 € TTC hors TGAP** ;
 - Facturation mensuelle détaillée : **15.40 € TTC par mois** ;

L'UIOM étant certifiée ISO 14001 et rejetant des émissions en oxydes d'azote inférieures à 80 mg/Nm³, le montant de TGAP bénéficiera de 50 % de réduction (**4,08 €** la tonne en 2014).

- **d'instaurer** les pénalités suivantes pour 2015 :
 - Suite à contrôle inopiné lors d'un apport de déchets (déchargement sur quais) :
 - Chargement non-conforme au règlement l'accès : forfait de 400 € + obligation de reprise dans les 4 heures de l'intégralité du chargement, aux frais du déposant ;
 - Si non-reprise du chargement dans les 4 heures : forfait de 400 € supplémentaires aux 400 € précédents + interdiction d'accès à l'UIOM pendant 4 semaines. De plus, les frais de reprise, de réexpédition chez le producteur ou d'éventuelle élimination seront à la charge du contrevenant ;

- Suite à constat de non-conformité au règlement d'accès après déchargement en fosse :
 - Si possibilité de reprise par le grappin et le système de rechargement des Ordures Ménagères : évacuation immédiate par l'apporteur (< 4 heures) + pénalité de 600 € + interdiction d'accès à l'UIOM pendant 4 semaines ;
 - Si impossibilité technique de reprise du chargement dans les 4 heures : 400 € supplémentaires aux 600 €. De plus, les frais de reprise, de réexpédition chez le producteur ou d'éventuelle élimination seront à la charge du contrevenant.

- Détritus laissés sur les quais au départ du chauffeur : forfait de 100 €.